

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées**

Assemblée générale d'Approbaton des Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2017

GERARD PERRIER INDUSTRIE

160, rue de Norvège - Airparc
Lyon Saint Exupéry Aeroport
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

MAZARS ET SEFCO
Le Forum
5, avenue de Verdun – BP 1119
26011 VALENCE CEDEX

GROUPE SR CONSEIL
82 Rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

GERARD PERRIER INDUSTRIE
160, rue de Norvège - Airparc
Lyon Saint Exupéry Aéroport
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à cinq cent quatre vingt dix sept mille sept cent soixante deux euros (597 762 euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Chambéry et à Valence, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS ET SEFCO



Jean Pierre PEDRENO

GROUPE SR CONSEIL



Pierre SIRODOT



AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009
69125 LYON AÉROPORT SAINT EXUPÉRY France
Tel. +33 (0)4 72 47 80 52 - Fax. +33 (0)4 72 47 80 51

GERARD PERRIER INDUSTRIE

gerard-perrier.com

En application de l'article L. 225-115 du Code de commerce, nous vous informons que le montant total des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à :

597 762 Euros

(Cinq cent cent quatre vingt dix-sept mille sept cent soixante deux Euros)

Fait à Colombier Saugnieu, le 25 avril 2018

Grégoire CACCIAPUOTI

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 986 574 €
R.C.S. Lyon 349 315 143 00058 - Code APE 7022Z - TVA FR 24 349 315 143
Siège social - AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009 - 69125 LYON AÉROPORT SAINT EXUPÉRY France

ARDATEM - BONTRONIC - GERAL - IDEM - SEIREL - SERA - SOTEB